



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2026-643

Objet : Rue de la Vieille Ville

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 8 juin 2026 présentée par l'entreprise SAUR – 26, route de Chavagne 35310 MORDELLES afin de réaliser des travaux de création d'un branchement AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue de la Vieille Ville, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du mardi 23 juin 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 26 juin 2026,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue de la Vieille Ville, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 23 juin 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au vendredi 26 juin 2026.

**ARTICLE 2** : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal en charge

de l'Occupation du Domaine Public

